



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio et télévision

Question écrite n° 53855

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le droit à l'expression culturelle revendiquée par la communauté pied-noir. Il s'avère que depuis son arrivée en France, la communauté pied-noir ne dispose d'aucun espace télévisuel spécifique sur les chaînes publiques et se trouve notamment écartée des programmes consacrés aux Français d'outre-mer, les samedi et dimanche matin sur FR 3 (RFO hebdo et outre-mer). Au mois de juin dernier, a été publié un décret du ministère modifiant le cahier des charges de France Télévision « pour tenir compte de la richesse et de la diversité des origines et des cultures consécutives de la société française ». En conséquence, il lui demande quels moyens elle entend mettre en oeuvre afin que cette communauté puisse bénéficier d'un espace télévisuel spécifique régulier au même titre que les autres communautés d'outre-mer (Antillais, Réunionnais, Tahitiens, Calédoniens...) et que les autres communautés françaises dans les régions de métropole (dans les régions et actualités régionales tous les jours à 19 heures).

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53855

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6531